

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 218

présenté par

M. Califer, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Delautrette, M. Hajjar, M. Leseul,
M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier et M. Saulignac

ARTICLE 10

À l'alinéa 5, après le mot :

« propres »,

insérer les mots :

« notamment en termes d'aménagement du territoire, de renouvellement urbain et d'insularité, des besoins en terme de développement économique et de revitalisation des centres urbains ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de l'examen de la présente proposition de loi, le Sénat a souhaité préciser que le schéma d'aménagement régional (SAR) tient compte des « contraintes propres et des efforts déjà réalisés par les communes littorales ultramarines soumises à un schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) ».

Le présent amendement de repli a pour objectif de préciser les contraintes et les besoins en développement des territoires afin du meilleure prise en compte des réalités du terrain en matière d'aménagement du territoire, de renouvellement urbain, d'insularité, de développement économique et de revitalisation des centres urbains.